Assistance et prévoyances sociales

Autor(en): **O.B.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **16 (1928)**

Heft 284

PDF erstellt am: **17.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-259459

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

tés servent de chambres de ménage en même temps que d'atelier. En voici d'autres où l'on raccommode des sacs pleins de poussière, et où l'on fait d'autre part la cuisine pour six personnes. Le reste à l'avenant.

Enfin, dernière conséquence de ces salaires de famine: les enfants sont, dans des cas trop fréquents, associés à ce travail, afin que leur gain vienne compléter le gain insuffisant de leurs parents. Il est évidemment difficile de citer des chiffres précis, et le recensement fédéral de 1920 établissant que 19.544 enfants des deux sexes au-dessous de 15 ans exerçaient une profession accessoire, peut fort bien s'appliquer davantage au travail des enfants dans l'agriculture qu'au travail à domicile, — d'autant plus que les plus fortes proportions de ces jeunes travailleurs se rencontraient surtout dans les cantons agricoles (Berne, Argovie, Vaud), alors que les cantons de Genève et de Bâle n'en indiquaient que des chiffres très bas. Mais même ces chiffres-là sont trop élevés, quand on songe aux dangers qui résultent de l'emploi des enfants encore en âge d'aller à l'école à un travail tel que l'est trop souvent le travail à domicile. Croit-on, par exemple, que le triage des déchets de soie qui, d'après cette statistique, ne serait pratiqué que par 9 enfants à Bâle, constitue une occupation indiquée pour eux, vu les poussières nocives qui, se dégageant des déchets, emplissent l'atmosphère ?

. . . . . .

En voilà assez pour prouver aux plus sceptiques que, chez nous, comme ailleurs, le travail à domicile, tel qu'il est actuellement pratiqué, nécessite de façon urgente une réglementation. Car nous croyons très fermement pour notre part que c'est par la réglementation des salaires, soit par l'introduction d'un salaire minimum, calculé pour chaque branche d'industrie et pour chaque catégorie d'objets, que l'on parviendra à lutter contre le mal. L'organisation ouvrière, qui, dans d'autres domaines, a pu obtenir tant d'utiles réformes, est ici à peu près impuissante, pour la seule et bonne raison que les travailleurs à domicile, dispersés aux quatre coins d'une grande ville, ou dans des localités isolées de la campagne, ne se rencontrent jamais, s'ignorent, se font, pour obtenir du travail, une concurrence acharnée qui aboutit surtout à faire baisser les prix, ne comprennent pas, ne peuvent pas comprendre, et n'ont souvent pas le temps de comprendre, que leur union solidaire ferait leur force. Grouper les ouvriers, et surtout les ouvrières à domicile, est une tâche sur laquelle se sont usées sans résultats beaucoup de bonnes volontés. C'est pourquoi nous attendons beaucoup plus de l'intervention légale. D'ailleurs, la plupart des pays qui ont cherché et réussi à améliorer les conditions du travail à domicile ont usé de cette méthode. Il sera intéressant d'en connaître les détails. Ce sera pour un prochain article.

J. Gueybaud.

Assistance et Prévoyance sociales

La VIme Conférence annuelle du Groupement romand des institutions d'assistance et de prévoyance sociales s'est tenue à Fribourg le 19 mai, dans la salle du Grand Conseil, sous la présidence de M. John Jaques, directeur du Bureau de Bienfaisance de Genève. Environ quatre-vingts personnes y assistaient.

M. Jaques, après avoir souhaité la bienvenue aux délégués des cinq cantons romands, à M. Leutscher, délégué à la Commission fédérale d'assistance, et remercié le Conseil d'Etat fribourgeois de son hospitalité, a annoncé que les propositions émises par l'Assemblée de Sion en 1927, concernant la création de dispensaires de prophylaxie mentale, et les soins aux malades intransportables, n'ont pas abouti. Une proposition de M. Maurice Veillard, secrétaire du Cartel romand d'Hygiène sociale et morale, à Lausanne, tendant à une réunion commune des deux groupements, afin de discuter ensemble des problèmes intéressant les deux Associations, a été adoptée.

Les dépenses annuelles se sont élevées à 39 fr. 15, soit 8 fr. pour chaque canton. Le Comité a été réélu en la personne de MM. J. Jaques (Genève), président, Maurice Bauverd (Lausanne), Amé Droz (Valais), Schelling (Neuchâtel), Léon Genoud (Fribourg).

M. Emile Savoy, conseiller d'Etat, chef du Département de l'Intérieur, a présenté ensuite un remarquable exposé de la nouvelle loi fribourgeoise d'assistance et de bienfaisance que le Grand Conseil vient de voter. Il a opposé l'ancienne loi, datant de 1869, et essentiellement curative, à celle de 1928, qui est avant tout préventive. Elle est basée sur ces trois principes: 1. *La lutte contre la souffrance*, tant physique que morale, qui doit être le but primordial de l'assistance; — 2. *La diffusion du bien être*, consistant non seulement en une augmentation de la richesse, mais aussi à procurer la plus grande somme de bonheur possible; — 3. *La paix entre les personnes économiques*, en évitant le chômage et en préconisant l'épargne. Les secours accordés aux indigents, tout en grevant lourdement les budgets communaux, sont insuffisants; c'est ainsi que chaque canton possède ses dynasties de pauvres. A Fribourg, par exemple, le nombre des assistés, en 1900, était de 2484, coûtant 319.000 fr.; en 1919, il avait passé à 6593, avec une dépense de 1.496.000 fr.; c'est une augmentation d'indigents de 165 %. L'assistance dans les familles coûtait en 1900 280.000 fr., et en 1919, 301.000 fr. La loi de 1928 laisse agir librement les œuvres privées, les encourage, les place sous la surveillance de l'Etat, qui respecte leur autonomie et leur indépendance, et leur alloue des subsides. L'Etat possède déjà dans ce but un fonds de 300.000 fr., alimenté par les excédents de recettes des forêts, et dont les intérêts, 15.000 fr., sont consacrés à l'assistance publique.

L'Etat interviendra financièrement auprès des communes qui pratiquent l'assistance hospitalisée, la meilleure, selon M. Savoy, parce que l'indigent est mieux soigné et que les abus sont moins faciles. La loi prévoit des Conseils de bienfaisance formée de membres du Conseil de paroisse, et de femmes, à l'exclusion des membres des Conseils communaux. Ces Conseils sont chargés des enquêtes, de la distribution des aumônes, des démarches diverses. M. Savoy a souligné l'effort accompli par le canton de Fribourg pour créer des écoles, des hôpitaux, des orphelinats, des hospices, etc. La loi a établi six catégories de communes, selon leur fortune, et les subventions qui leur seront accordées seront en rapport avec cette fortune; elle prévoit des allocations allant jusqu'au 60 et au 75 % des dépenses de la commune pour ses indigents. Elle grèvera le budget d'une dépense nouvelle évaluée approximativement à 200.000 francs.

La loi fédérale sur la tuberculose a été exposée par Mme le Dr Charlotte Olivier (Lausanne), qui a surtout traité des articles 2, concernant la déclaration obligatoire, et 6, relatif à la surveillance des personnes s'occupant des enfants. La déclaration obligatoire de la tuberculose, qui a effrayé tant de malades et tant de médecins, n'est pas une innovation aussi terrible qu'on l'a dit; l'opinion s'y fera vite, car l'intérêt général est trop évident dans cette question. La lutte contre la tuberculose absorbe chaque année 12 millions de francs fournis par la charité privée; 20 millions de francs fournis par l'Etat (également payés par les contribuables); la nouvelle loi exigera une dépense supplémentaire de deux à trois millions de francs.

Mme Olivier a encore parlé de la convention intercantonale sur l'assistance à domicile des tuberculeux indigents, convention à laquelle ont adhéré quatorze cantons. Cette convention prévoit l'assistance par les dispensaires du lieu de leur domicile des malades ressortissants des autres cantons, voire même étrangers.

La séance a été suivie d'un repas à l'Hôtel Suisse offert par le Conseil d'Etat, où M. Jaques a remercié les autorités fribourgeoises de leur accueil; M. Leutscher, au nom de la Commission fédérale d'assistance, a félicité le groupement de son activité et du bon esprit dans lequel il travaille; M. le chanoine Charrière, directeur du Séminaire, président de la Fédération diocésaine des œuvres de charité, fondée en 1928, a exprimé sa satisfaction d'adhérer à la Conférence romande.

Une partie des participants s'est rendue ensuite à Bellechasse, où se trouve la colonie pénitentiaire, qu'elle a visitée avec un vif intérêt.

La VIIme Conférence siégera à Neuchâtel, au printemps prochain.

O. B.

Association Nationale Suisse pour le Suffrage féminin

Séance du Comité Central.

Comme au mois de janvier déjà, l'ordre du jour de cette séance du Comité Central, convoquée pour le dimanche 20 mai, était si chargé, qu'il a fallu siéger dès le samedi pour parvenir à l'épuiser. Rien d'étonnant à cela, puisque cette séance de C. C. étant, selon toute probabilité, la dernière de la législature, des questions administratives importantes ont dû y être réglées. En effet, plu-